

Les Différents Diagnostics Immobiliers à Marseille : État de l'Installation Intérieure de Gaz

Le diagnostic gaz est un diagnostic bien immobilier vérifiant l'accordance de tout l'établissement interne au gaz naturel, GPL ou air propane de 15 ans ou plus, d'un bien immobilier (maison, appartement).

Dans une vente privée, s'il n'équivaut pas, le possesseur encourt des amendes. Ce diagnostic devient obligatoire même si le bien ne suggère pas être alimenté en gaz (dépouillé de compteur).

Tandis qu'une installation interne de gaz corrigée ou rajoutée a fait l'ambition d'un certificat de conformité visé du côté d'un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les paramètres technologique et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz programmée par l'article L. 134-6, s'il a été acquis depuis un minimum de trois années à la date à laquelle ce document doit être produit.

Voici les différents points de contrôle d'un diagnostic gaz

Ce diagnostic immobilier, brevet de conformisme d'une installation au gaz, portera surtout sur les points de contrôle conformément :

- Étanchéité des tuyaux fixés et des éventuels raccords
- Aération
- Contrôle de nombreux appareils fixes d'alimentation en gaz et également de production d'eau chaude
- Cela doit être au possesseur, lors de la signature du bail, d'annexer au bail de location un dossier sur la totalité de ces diagnostics.

Le diagnostic gaz alors établi ne devra pas dater de beaucoup plus de 3 années avant la démarche de vente publique. Le vendeur sera par conséquent exonéré de la qualification par rapport à la défectuosité dissimulée (Décret du 21/12/2006).

Texte de loi relatif au diagnostic gaz :

Depuis le 3 janvier 2003, l'adoption d'une loi touchant le diagnostic gaz a autorisé d'établir un dispositif de contrôle d'une installation intérieure au gaz et d'en réglementer le diagnostic immobilier (Article 17 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003).